

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Autorisation de
signature de la
convention d'occupation
de locaux à titre précaire
pour la
Protection maternelle et
infantile (PMI)**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

09/10/2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 20
septembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-054

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil, Hôtel de ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme LE BRAS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à Mme NORDMANN

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Alexandra DUMITRU pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Alexandra DUMITRU est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Application de l'article L.2212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Application de l'article R 227-5 à R 227-22 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'avis des commissions conjointes : personnel et modernisation des services, finances, petite enfance, enfance et jeunesse, vie culturelle, sport, animation ville et économie locale, urbanisme et développement durable en date du 17 septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240926-2024-054-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2024

ANNEXE :

Convention d'occupation à titre précaire PMI 2024-2026

La convention d'occupation à titre précaire PMI 2024-2026 définit et présente l'accord des parties sur les conditions de mise à disposition du local. Elle vaut autorisation d'occupation à titre précaire et révocable du local communal situé au 45 avenue Roger Salengro à Beauchamp.

En 2021, une convention de mise à disposition de locaux a été signée entre la Ville et le Conseil départemental du Val d'Oise.

La ville de Beauchamp souhaite poursuivre ce partenariat afin de maintenir ce service de proximité aux familles beauchampoises.

La présente convention de financement est consentie pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024, sans possibilité de tacite reconduction.

La redevance est calculée selon la valeur cadastrale du bâtiment et proratisée selon la superficie occupée. Elle s'élève à 5 080€/an.

Le Conseil départemental du Val d'Oise prend à ses frais le montant des charges (fluides, entretien) des locaux de la présente convention. Le calcul des charges se fera au prorata des m² attribués.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention d'occupation à titre précaire, jointe en annexe.

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

07 OCT. 2024

Le secrétaire de séance



Alexandra DUMITRU

Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240926-2024-054-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2024